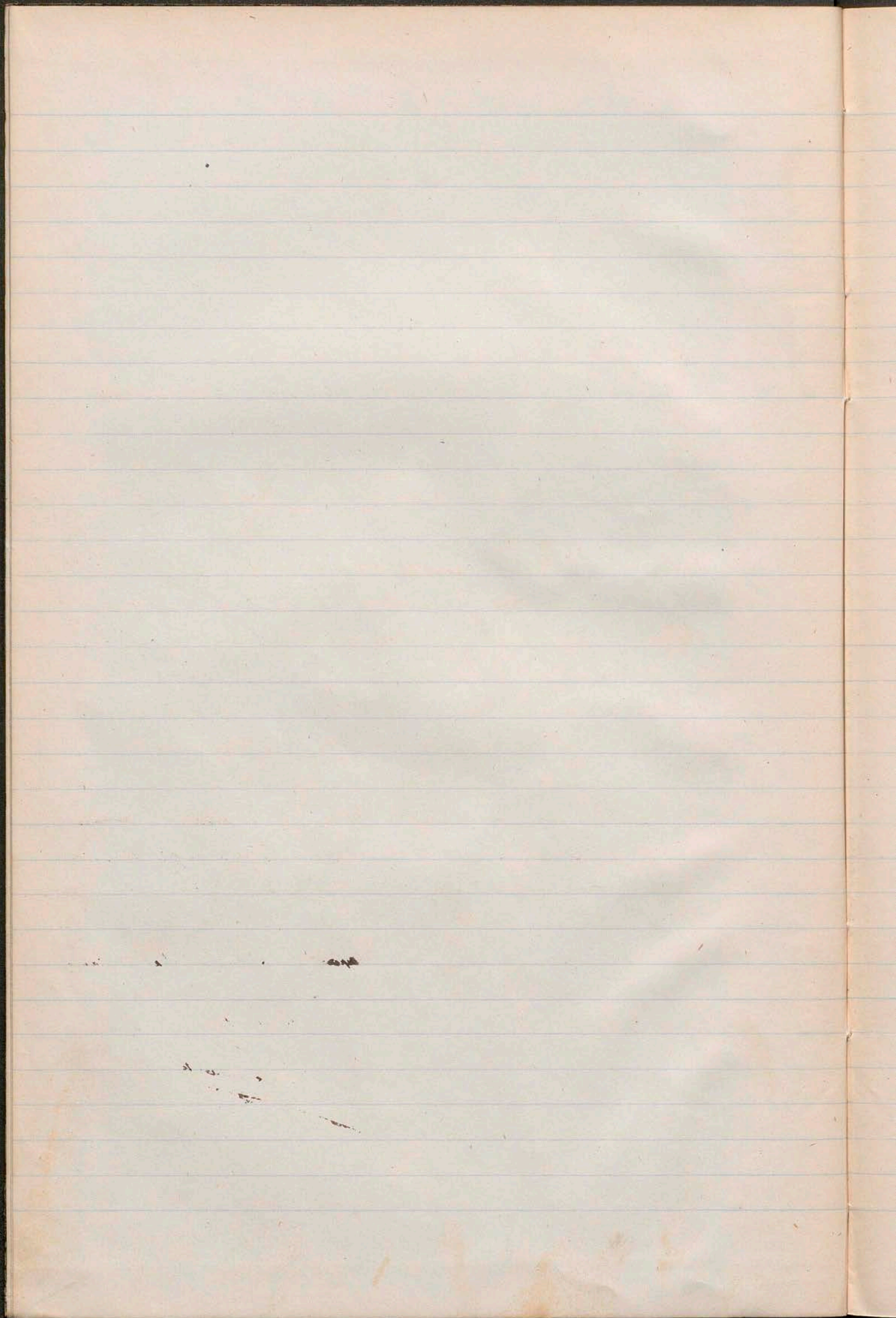


97 / COMMISSION chargée de l'examen du projet de  
loi adopté par la Chambre des Députés, relatif  
aux travaux d'étanchement et d'alimentation  
du canal de la Bourne (département de la  
Drôme). (N° 52, session 1887.)

Nommée le 11 février 1887.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : GUYOT. ✓  
2<sup>e</sup> — BROSSARD. —  
3<sup>e</sup> — LOUBET. —  
4<sup>e</sup> — FAYARD. —  
5<sup>e</sup> — ALFRED MATHEY. —  
6<sup>e</sup> — LACOMBE. *Secrétaire*  
7<sup>e</sup> — KRANTZ. *Président*  
8<sup>e</sup> — CHALLEMEL-LACOUR.  
9<sup>e</sup> -- DE VERNINAC.



1

Séance du 13 février 1887

Tous les membres de la Commission sont présents

M. Krametz et M. Lacombe président et secrétaire d'âge sont maintenus par la Commission à titre d'office

Chacun des membres de la Commission rend compte de la discussion du projet de loi dans le bureau dont il fait partie

La discussion générale est ouverte

Un grand nombre des membres de la Commission y prend part

Il en ressort que tous les membres, à l'unanimité, sont davis ~~de~~

1<sup>o</sup> que l'Etat est déjà trop engagé dans la construction du canal de la Doune pour qu'il soit possible qu'il laisse l'entreprise inachevée faute de consentir le sacrifice nouveau de 1.200.000 environ qui est nécessaire pour que les dépenses déjà faites ne soient pas inutilisées

2<sup>o</sup> qu'il n'est pas possible de ~~consentir~~ voter un crédit indéfini au profit du ministère pour de travaux dont un projet détaillé n'est même pas soumis à la Commission et qu'il y a lieu de fixer le maximum des dépenses que le ministre sera autorisé à faire, par exemple une somme de 1.200.000 <sup>fr.</sup>

Le débat est ouvert sur une autre modification dont le projet paraît susceptible à plusieurs membres; il porte sur la question de savoir si la subvention de l'Etat devrait être dominié à la fois par la situation actuelle et qui aujourd'hui paraît d'être en état d'insolvabilité absolue ou si elle devrait par subordination la subvention à l'abandon ~~de~~ par la c<sup>te</sup> résistante de ses droits sur le canal ou à sa déchéance, sauf à confier l'exploitation du canal à une compagnie qui se constituerait dans ce but et qui pourrait être intéressée par voie de prime d'économie, etc.

La discussion n'ayant pas été terminée est ajournée à une prochaine séance

Le Président

Le Secrétaire

*Lacombe*

Séance du 14 février 1887

Présents MM. Krametz, Fayard, Mathey, Challemel-Lacour, de Vermaux et Lalonde

La discussion continue sur la question mentionnée au procès-verbal qui précède et est encore ajournée

*Lalonde*

Séance du 16 février 1887

Présents tous les membres sauf M. de Vermaux.

La discussion continue sur le point mentionné aux procès-verbaux qui précèdent. La commission est d'avis d'attendre le Ministre de l'Agriculture à une prochaine réunion, ainsi qu'il résulte des accords de la Commission européenne.

*Lalonde*

Séance du 17 Mars 1887.

La séance est ouverte à 10 heures.

Sont présents MM. Krametz, Guyot, Fayard, Brossier, de Vermaux, Mathey, Challemel-Lacour.

MM. Lalonde et Loubet se sont excusés.

M. le Président rappelle qu'il s'est par anthrax. de projet mais qu'il importe de liquider cette affaire, ainsi que plusieurs autres de même nature.

M. le Président demande si l'assommoirement de l'Etat et le Bureau sont-ils considérés comme distincts.

M. le Ministre le consulte.

D. Le Bureau et le Châlet sont-ils dans le même état ?

R. Non; ces deux offices peuvent donner lieu à des difficultés différentes.

D. Le District de l'assommoir a-t-il été constitué en son entier ?

R. - Le District est constitué pour la partie, mais le Bureau de l'assommoir n'est pas constitué.

D. - Y a-t-il lieu d'attendre les états financiers pour pouvoir passer par <sup>au 3</sup> 1887 ?

R. - Difficile à répondre. Il y aurait peut-être lieu d'attendre des états



D. Ne conviendrait-il pas de faire des lois... de la loi... de faire  
la loi de la dépense... 1150.000?

R. Je suis de cet avis.

M. Mathiez demande quelle est la destination de la somme  
qui est la dépense... l'Etat?

M. Mathiez fait observer que le C<sup>te</sup> ne peut être approché  
de ce fait de la loi... de faire... de faire...  
le C<sup>te</sup> pourra fournir 4000 l<sup>rs</sup>, elle pourra couvrir les  
dépenses sans réaliser de bénéfices.

Il faut légiférer cette affaire

Le Commissaire contact à la continuation de cette catégorie  
de la mesure de la voir... de la voir... de la voir...  
la somme de 1150000, spécifiquement des lois... de la voir...

M. Chillemeil - Secours estime que le Gouvernement doit s'indigner  
d'un fait formel que le crédit rétroactif doit être le dernier

M. le Président propose qu'il se parte un jour de la séance  
pour l'avenir autrement que par son point de vue.

M. Krantz est nommé rapporteur

La séance est levée à 2<sup>h</sup> 1/2

Le Secrétaire

Le Président

*[Signature]*

*[Signature]*

Séance du 17 Mars.

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup>

M. Krantz, rapporteur, donne lecture du rapport sur la  
loi de la somme.

Le rapport est adopté

La séance est levée à 2<sup>h</sup> 1/2

Le Secrétaire

Le Président

*[Signature]*

*[Signature]*

